



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le 12 JUL. 2011

Affaire suivie par : Dominique VAN DE GINSTE
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet ICPE pour une installation de régénération de films plastiques usagés
sur le territoire de la commune d'ABIDOS (64)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et la préfecture des Pyrénées-Atlantique l'a soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 30 juin 2011.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le dossier est déposé par M. Bruno Gautier en qualité de Président de la société Régéfilms Sud-Ouest qui exploite, sur la commune d'Abidos, et sous le couvert d'un récépissé de déclaration délivré le 26 mars 2008, une installation de régénération de films plastiques usagés.

La société envisage d'accroître sa production pour répondre à un marché croissant. L'augmentation de production nécessite une demande d'autorisation d'exploiter au titre du Livre V titre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Une première demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 17 novembre 2010. Le dossier a été modifié afin qu'il soit estimé recevable. Ce nouveau dossier a été transmis le 9 mai 2011.

II.2 – Capacités techniques et financières

Régéfilms Sud-Ouest est une SAS au capital de 400 000 €. La capacité de traitement de films plastiques est actuellement de 8 t/j. La capacité de traitement projetée est de 35 t/j. Dans ce but, l'entreprise va procéder à divers aménagements et notamment installer une deuxième ligne de production et modifier la station d'épuration interne pour augmenter les volumes d'eau traitée et améliorer le traitement.

Le montant total de l'investissement du projet est de 4.8 M €. 26,2 % de ce montant est subventionné (Conseil Régional d'Aquitaine : 440 000 €, ADEME Aquitaine : 294 000 €, ADEME/Eco-Emballages : 122 000 €, Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques : 128 000 €, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer : 180 000 €, Communauté de communes de Lacq : 100 000 €).

Le nombre de salariés va passer de 22 à 47.

II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La société Régéfilms Sud-Ouest a démarré son activité sur la commune d'Abidos en 2008 par la régénération de films plastiques d'origine agricole.

Fort de cette expérience et ayant démontré une capacité d'adaptation pour ce type de filière jeune et en évolution continue, Régéfilms Sud-Ouest a été sélectionnée, suite à un appel à projet lancé par l'ADEME et Eco-emballages, comme usine pilote pour expérimenter la régénération des emballages plastiques, en vue d'améliorer la recyclabilité des films d'emballages ménagers usagés.

Environ 250 tonnes de films seront apportées par semaine, réparties dans les proportions suivantes :

- 60 % films et sacs d'emballage en polyéthylène provenant des centres de tri sélectif ménagers de la France entière (filière Eco-emballages),
- 20 % films agricoles en polyéthylène approvisionnés par la filière Adivalor,
- 20 % films d'emballage en polyéthylène provenant de centres de tri divers (commerces, artisanat, industriels...).

Les matières plastiques utilisées sont non souillées et sont collectées sous formes de balles compactées et cerclées.

La capacité de traitement sera de 12 000 t /an à échéance 2015.

II.4 – Présentation du cadre général de la localisation

La société Régéfilms Sud-Ouest s'est implantée dans les anciens locaux d'une usine de fabrication de colorants pour matières plastiques, situés dans une petite zone industrielle, en limite de la commune d'Os-Marsillon, en bordure de la RD 533. La surface totale occupée par l'entreprise est d'environ 10 000 m².

III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, à ce titre :

- l'analyse de l'état initial du site
- l'analyse des effets sur l'environnement
- l'analyse des raisons du choix du site
- les mesures prévues pour protéger l'environnement
- l'estimation prévisionnelle des coûts
- les mesures prévues pour la remise en état
- une étude des effets du projet sur la santé, la salubrité et la sécurité publique
- l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement
- un résumé non technique
- différentes annexes techniques et administratives
- une évaluation des incidences Natura 2000

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Les installations Régéfilms Sud-Ouest sont implantées dans une zone industrielle, les plus proches habitations se trouvent à une centaine de mètres. Le site est artificialisé depuis une trentaine d'années, il ne présente pas d'intérêt écologique. Les plus proches sites présentant un intérêt patrimonial sont la Baïse à 350 m au Sud et le Gave de Pau à 600 m à l'Ouest.

L'enjeu principal est le maintien de la qualité de ces sites et l'absence de risque pour les habitants les plus proches.

Sites Natura 2000

Le Gave de Pau et son affluent la Baïse sont classés en Site d'importance communautaire dans le réseau Natura 2000. Le Gave de Pau, site Natura 2000 n°FR 7200781 « Gave de Pau » reçoit, via un canal alimenté par la Baïse, site Natura 2000 n°FR 7212010, « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau », les eaux pluviales du secteur dont celles de Régéfilms qui sont traitées, avant rejet, par un séparateur d'hydrocarbures.

Risques naturels

Concernant le risque inondation, un PPRI prescrit sur la commune d'Abidos le 31/01/2008, est en cours d'élaboration. L'état initial s'appuie sur l'atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques et l'étude hydraulique réalisée sur la Baïse en 2005, pour montrer que le terrain concerné par les installations Régéfilms ne sont pas situées en zone inondable.

Concernant le risque sismique, il y a lieu de relever que depuis le décret du 22/10/2010 la commune d'Abidos est classée en zone de sismicité 3.

Risques technologiques

L'étude fait référence à un projet de prescription du plan de prévention des risques technologiques de Mont-Lacq. Une carte du périmètre d'étude de ce plan montre que les installations Régéfilms seront incluses dans ce périmètre.

L'analyse de l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude a été réalisée de manière proportionnelle et de façon correcte.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'augmentation de production du site entraînera :

- une augmentation des effluents gazeux ; l'enjeu est leur traitement avant rejet dans le milieu naturel,
- une augmentation des déchets,
- une augmentation du trafic routier.

Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles, les eaux de process sont recyclées grâce à la station d'épuration interne. L'enjeu au niveau des effluents aqueux est de traiter avant rejet les eaux pluviales qui s'écoulent sur le site et qui sont de ce fait susceptibles d'être polluées, et de pouvoir contenir sur le site les eaux susceptibles d'être polluées en cas d'incendie.

Concernant les milieux naturels

L'extension de l'emprise des installations sur 1000 m² pour créer la nouvelle station d'épuration, s'effectuera sur des parcelles dédiées à la culture du maïs ; ce qui laisse présumer de faibles incidences sur les intérêts floristiques et faunistiques.

Concernant les sites Natura 2000

Deux sites Natura 2000 ont été identifiés :

- Sic FR 7200 781 « Gave de Pau' » (à 300 mètres à l'ouest du site)
- ZPS FR 7212 010 « Barrage d'Artix » et « La ligue du Gave de Pau »

Une carte de situation figure dans l'étude d'impact. Après avoir indiqué que les eaux pluviales du site – après traitement – sont rejetées, via un canal de la Baïse, dans la Gave de Pau, l'évaluation simplifiée conclut – de façon justifiée – à l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000. Ces conclusions prennent en compte également les risques de pollution accidentelle (eaux d'extinction d'incendie), qui font l'objet de mesures appropriées.

Le dossier présente l'analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales et sur les enjeux du territoire. Les impacts sont bien identifiés, quantifiés et traités.

III.3 – Justification du projet

Le projet s'inscrit dans la continuité d'une exploitation existante. L'exploitant a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Ainsi :

- la station d'épuration interne de l'établissement permettra de recycler l'eau de process évitant la consommation d'eau et le rejet d'eaux industrielles,
- une convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau eaux pluviales et du réseau eaux usées est en passe d'être signée,

- les rejets atmosphériques de la seconde ligne de production seront traités par le même système de traitement utilisé sur la ligne existante,
- un merlon végétalisé sera mis en place sur le site pour réduire les niveaux sonores de l'établissement.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée. Les mesures proposées de remise en état sont conformes aux souhaits de la collectivité d'Abidos et du propriétaire du site.

III.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.7 – Qualité de la conclusion

Les impacts sur les différentes composantes de l'environnement sont détaillés dans la partie 4 de l'étude. Ces impacts et les mesures prévues par l'exploitant sont repris dans un tableau de synthèse du résumé non technique de l'étude d'impact.

Concernant les sites Natura 2000 « Gave de Pau » et « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau », l'étude conclut, de manière justifiée, que ces sites ne seront pas affectés.

Enfin, concernant le risque sanitaire, la synthèse de l'évaluation du risque sanitaire précise que le projet n'engendrera aucun effet sur la santé des populations.

IV - Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le dossier de demande d'autorisation prend en compte les enjeux environnementaux liés aux activités exercées, à leur incidence sur l'environnement et à la situation géographique de l'établissement. L'exploitant s'est assuré, notamment au travers d'une étude de dispersion d'oxydes d'azote, que le projet n'engendrera aucun effet sur la santé des populations.

V - Étude de danger

V.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

V.2 - Réduction des potentiels de dangers

La matière première utilisée, comme le produit fini, est le polyéthylène qui ne présente pas de dangers particuliers. Les volumes stockés ont été réduits afin de contenir en cas d'incendie les flux thermiques de 5 KW/m² (flux correspondant aux effets létaux) dans les limites de propriété.

V.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension des conséquences des accidents susceptibles de se produire. En cas d'incendie, les employés des sociétés voisines seront alertés immédiatement et auront le temps d'évacuer afin de ne pas être soumis aux flux thermiques. D'après les simulations réalisées dans le dossier, ces flux sont limités à 3 KW/m² (flux correspondant aux effets irréversibles).

V.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Depuis sa mise en fonctionnement en 2008, aucun accident majeur n'est survenu sur le site. Un incendie s'est déclaré le 20 mai dernier dans les combles de l'usine. Cet incendie n'a affecté qu'une partie des locaux administratifs et n'a pas eu d'impact sur l'environnement.

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

V.5 - Évaluation préliminaire des risques

L'analyse des risques potentiels de fonctionnement des installations du site est réalisée en s'appuyant sur les éléments descriptifs des installations et leurs paramètres de fonctionnement, et en tenant compte des moyens de prévention et de protection existants.

Cette analyse est orientée sur les risques prioritaires et principaux : les incendies des stockages des matières plastiques (matières premières et produits finis).

V.6 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

V.7 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

Un résumé non technique de l'étude de dangers présente la situation actuelle résultant de l'analyse des risques. Les distances d'effets thermiques en cas d'incendie des stockages des matières plastiques sont représentées sur des plans.

V.8 - Conclusion

L'étude de dangers montre que le risque majeur est l'incendie des aires de stockage des matières plastiques (matières premières : balles plastiques et produits finis : big-bags).

Les effets thermiques seront limités par le fait qu'aucun flux thermique susceptible de générer un effet domino (8 KW/m^2) ou létal (5 KW/m^2) ne sort des limites de propriété.

La cinétique lente de l'incendie de balles plastiques ou de big-bags permet d'avertir les sites voisins.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux qui sont limités dans l'ensemble.

L'enjeu principal tient à la proximité du site Natura 2000 FR 7200 781 « Gave de Pau » (à environ 300 mètres à l'ouest). Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée ; celle-ci conclut de façon justifiée, à l'absence d'incidences notables sur le site y compris la phase de pollution accidentelle.

L'autorité environnementale note que le site du projet est concerné par le projet de PPRT Lacq Mont.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation
L'Adjoint du Chef de la Mission,



Patrice DUBOIS